



Il existe deux types de retraits d'un REEE :

## 1. Retraits aux fins d'études

Les fonds retirés peuvent servir à payer des frais associés aux études postsecondaires d'un bénéficiaire.

### POUR EFFECTUER UN RETRAIT AUX FINS D'ÉTUDES, FAITES NOUS PARVENIR, PAR LA POSTE OU PAR TÉLÉCOPIEUR :

- Un formulaire de retrait d'un REEE, signé au moyen d'un timbre de garantie de signature;
- Une preuve d'inscription.

#### Quels documents sont des preuves d'inscription acceptées?

Faites nous parvenir UN des documents suivants :

- Horaire personnel de l'étudiant;
- Lettre du bureau du registraire confirmant l'inscription;
- Facture des frais de scolarité.

#### Votre retrait peut être composé de deux éléments :

Un paiement d'aide aux études (PAE) et un retrait de cotisations aux fins d'études postsecondaires (EPS)

- Les PAE sont constitués des subventions et des gains; les retraits de cotisations aux fins d'EPS sont constitués de vos cotisations au REEE.
- Les PAE sont imposables entre les mains du bénéficiaire et un feuillet T4A sera produit à son nom; les retraits de cotisations aux fins d'EPS n'ont aucune incidence fiscale.
- Un **étudiant à temps plein** ne peut recevoir un PAE de plus de 5 000 \$ au cours des 13 premières semaines de ses études à temps plein.
- Un **étudiant à temps plein** ne peut recevoir un PAE de plus de 2 500 \$ au cours de toute période d'inscription de 13 semaines.

Le montant maximal de subventions qu'un bénéficiaire peut retirer à vie est 7 200 \$. Cela comprend la SCEE de base et la SCEE supplémentaire, et cette limite s'applique à chaque bénéficiaire, et non à chaque REEE. Si vous détenez un ou plusieurs REEE *ailleurs* qu'à Franklin Templeton et que le bénéficiaire a déjà retiré le montant maximal de subventions, veuillez inscrire « Subvention maximale retirée » au-dessous de vos instructions relatives au PAE à la section B.

## 2. Retraits à des fins autres que d'études

Le titulaire du compte (souscripteur) peut retirer ses cotisations en tout temps sans incidence fiscale – cependant, si le retrait est effectué à des fins autres que d'études, les subventions seront remboursées au gouvernement.

### POUR RETIRER DES COTISATIONS À DES FINS AUTRES QUE D'ÉTUDES, FAITES NOUS PARVENIR, PAR LA POSTE OU PAR TÉLÉCOPIEUR :

- Un formulaire de retrait d'un REEE, signé au moyen d'un timbre de garantie de signature.

Nous sommes là pour vous aider. Appelez-nous au **1 800 897-7281** si vous avez des questions concernant vos retraits d'un REEE.

\* Les bénéficiaires non résidents sont assujettis aux taux d'imposition et à des restrictions prescrits pour les non-résidents.

Le document que vous utilisez comme preuve d'inscription doit contenir les renseignements suivants :

- Nom du bénéficiaire
- Numéro d'étudiant
- Nom de l'établissement d'enseignement
- Trimestre ou session

Une lettre d'admission N'est PAS une preuve d'inscription.

# Formulaire de retrait d'un REEE de Franklin Templeton

Numéro de compte \_\_\_\_\_

Nom du souscripteur \_\_\_\_\_

Nom du cosouscripteur (le cas échéant) \_\_\_\_\_

## SECTION A OBJET DU RETRAIT

 Aux fins d'études Non aux fins d'études

Fournissez l'UN des documents suivants comme preuve d'inscription :

- Horaire de l'étudiant
- Lettre du bureau du registraire confirmant l'inscription
- Facture des frais de scolarité

**ALLEZ À LA SECTION B**

La subvention sera remboursée au gouvernement.

**ALLEZ À LA SECTION C**

## SECTION B RETRAITS AUX FINS D'ÉTUDES – VOUS DEVEZ REMPLIR TOUS LES CHAMPS

Nom du bénéficiaire \_\_\_\_\_

Le bénéficiaire est-il un résident canadien?  Oui\*  Non

NAS du bénéficiaire \_\_\_\_\_

\* Si oui, indiquez la province de résidence du bénéficiaire \_\_\_\_\_

Nom de l'établissement d'enseignement \_\_\_\_\_

Nom du programme \_\_\_\_\_

Adresse de l'établissement d'enseignement \_\_\_\_\_

Date de début de l'année scolaire \_\_\_\_\_

Durée de l'année scolaire (en semaines) \_\_\_\_\_

Type d'études postsecondaires :

- 
- Université
- 
- Collège ou CÉGEP
- 
- 
- École de métiers privée, centre de formation professionnelle ou collège carrière
- 
- 
- Autres \_\_\_\_\_

Durée du programme (en années) \_\_\_\_\_

Année d'inscription (1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, etc.) \_\_\_\_\_

### TYPE DE RETRAIT

Paiement d'aide aux études (PAE)

+ Études postsecondaires (EPS)

= Total du retrait

OU  Retrait complet du compte

(Retrait de la subvention et des gains)

(Retrait des cotisations)

(Traité à titre de montant brut à moins d'indication contraire)

**ALLEZ À LA SECTION E**

\_\_\_\_\_ \$

\_\_\_\_\_ \$

\_\_\_\_\_ \$

**ALLEZ À LA SECTION D****Remarque :** Si aucun type de retrait n'est indiqué, nous jugerons qu'il s'agit d'un PAE. Si la somme destinée au PAE est insuffisante, le reste sera traité comme un paiement d'EPS.

## SECTION C RETRAIT À DES FINS AUTRES QUE D'ÉTUDES

\_\_\_\_\_ \$

OU  Retrait de toutes les cotisationsOU  Retrait complet du compte

(Traité à titre de montant brut à moins d'indication contraire)

Dans quel fonds devons-nous laisser les gains, le cas échéant?

À partir de quel fonds devons-nous rembourser la subvention au gouvernement, le cas échéant?

Code du ou des fonds \_\_\_\_\_

**ALLEZ À LA SECTION E**

Code du ou des fonds \_\_\_\_\_

**ALLEZ À LA SECTION D****Remarque :** Les gains dans un REEE peuvent être retirés à des fins autres que d'études seulement si le régime est ouvert depuis 10 ans et que tous les bénéficiaires passés et actuels ont au moins 21 ans. Toutes les subventions restantes seront remboursées au gouvernement fédéral ou provincial, et les pénalités suivantes s'appliqueront :

NON-RÉSIDENTS DU QUÉBEC : Retenue d'impôt équivalente au taux de retenue d'impôt applicable aux REER, PLUS 20 %.

RÉSIDENTS DU QUÉBEC : Retenue d'impôt équivalente au taux de retenue d'impôt applicable aux REER, PLUS 12 %.

**Appelez-nous si vous préférez transférer les gains dans un REER sans payer de pénalité.****ALLEZ À LA SECTION E****Remarque :** Des retraits à des fins autres que d'études peuvent être payables seulement au(x) souscripteur(s).

## SECTION D INSTRUCTIONS POUR LE RETRAIT DE FONDS

CODE DU FONDS

NOM DU FONDS

MONTANT (\$ ou %)

CODE DU FONDS	NOM DU FONDS	MONTANT (\$ ou %)
Total		

**ALLEZ À LA SECTION E**

## SECTION E INSTRUCTIONS POUR LE PAIEMENT ET AUTORISATION

Envoyez le paiement par  Dépôt direct à l'aide des renseignements bancaires figurant déjà au dossier  Dépôt direct à l'aide du spécimen de chèque ci-joint ou d'un formulaire de dépôt direct Poster le chèque à (cochez une seule case)  Souscripteur  Bénéficiaire  Souscripteur a/s Conseiller  Bénéficiaire a/s Conseiller  Établissement d'enseignement

Adresse \_\_\_\_\_

Si vous ne fournissez pas d'instructions, nous ferons le chèque à l'ordre du souscripteur et le posterons à l'adresse qui figure dans nos dossiers.

Signature du souscripteur \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Signature du cosouscripteur (le cas échéant) \_\_\_\_\_

### TIMBRE DE GARANTIE DE SIGNATURE

(Vous pouvez obtenir un timbre de garantie de signature auprès de votre conseiller en placement ou d'un représentant de votre banque.)

# Glossaire des REEE

## Bénéficiaire

Personne nommée dans un régime enregistré d'épargne-études (REEE). Le bénéficiaire reçoit le paiement d'aide aux études (PAE) provenant du REEE lorsqu'il doit payer ses études postsecondaires.

## Bon d'études canadien (BEC)

Le Bon d'études canadien représente une somme maximale de 2 000 \$ offerte aux enfants nés après le 31 décembre 2003 dont la personne responsable reçoit le supplément de la prestation nationale pour enfants. Le Bon d'études canadien est déposé par le gouvernement du Canada directement dans le REEE d'un enfant. Sa famille n'a pas besoin de cotiser au REEE pour que l'enfant reçoive le Bon.

## Études à temps plein et à temps partiel

L'admissibilité à un PAE pour des études à temps plein nécessite au moins 10 heures par semaine dans un programme d'études d'une durée d'au moins 3 semaines consécutives. L'admissibilité à un PAE pour des études à temps partiel nécessite au moins 12 heures par mois à un programme d'études d'une durée d'au moins 3 semaines consécutives.

## Études postsecondaires

Les études postsecondaires comprennent :

- la formation en apprentissage;
- les programmes de métier;
- les programmes collégiaux;
- les programmes menant à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme d'un CÉGEP ou d'un autre établissement non universitaire;
- les programmes menant à l'obtention d'un diplôme universitaire (baccalauréat, certificat ou diplôme universitaire; diplôme en médecine, en dentisterie, en médecine vétérinaire ou en optométrie; maîtrise, doctorat).

## Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE)

L'IQEE est un crédit d'impôt remboursable versé directement au REEE des bénéficiaires de moins de 18 ans qui sont des résidents du Québec au 31 décembre de l'année d'imposition. Pour le montant de base, un compte REEE peut recevoir un montant équivalant à 10 % des cotisations nettes versées durant l'année, jusqu'à concurrence de 250 \$. Pour aider les familles à faible et à moyen revenu, une majoration pouvant atteindre 50 \$ par année, calculée en fonction du revenu familial, peut être ajoutée au montant de base.

## Paiement d'aide aux études (PAE)

Montant provenant du régime enregistré d'épargne-études (REEE) d'un étudiant. Le PAE vise à aider les étudiants à couvrir les frais liés à leurs études postsecondaires. Il comprend les gains, les bons et les subventions; il ne comprend pas les cotisations individuelles. Le PAE compte dans les revenus de l'étudiant (bénéficiaire).

## Programme d'études admissible

Programme de niveau postsecondaire d'une durée minimale de trois semaines consécutives. Le programme doit comporter au moins 10 heures d'enseignement ou de travail scolaire par semaine. Les programmes d'études admissibles comprennent les formations d'apprenti et les programmes offerts par une école de métiers, un CÉGEP, un collège ou une université.

## Régime enregistré d'épargne-études (REEE)

Un régime enregistré d'épargne-études (REEE) est un régime d'épargne spécial similaire à un compte d'épargne. Le REEE permet de mettre de l'argent de côté pour les études postsecondaires d'un enfant. Dans un REEE, vos épargnes croissent à l'abri de l'impôt. Le REEE permet également d'obtenir de l'argent supplémentaire grâce à la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) de base du gouvernement, à la SCEE supplémentaire, au Bon d'études canadien et à des programmes d'épargne provinciaux.

## Retrait de cotisations EPS (au titre des études postsecondaires)

On appelle « retrait de cotisations aux fins d'EPS » le fait de retirer des cotisations lorsqu'un bénéficiaire est admissible à recevoir un PAE. Le retrait de cotisations aux fins d'EPS n'entraîne pas de remboursements de subventions et de bons.

## Souscripteur (ou cotisant)

Un souscripteur est une personne qui établit un Régime enregistré d'épargne-études (REEE). Il peut y verser de l'argent au nom de la personne (habituellement un enfant) nommée en tant que bénéficiaire.

## Subvention canadienne pour l'épargne-études de base (SCEE de base)

La SCEE de base est une somme que le gouvernement du Canada verse directement dans un REEE. Elle correspond à 20 % de la première tranche de 2 500 \$ de cotisations versées annuellement dans le REEE d'un bénéficiaire admissible.

## Subvention canadienne pour l'épargne-études supplémentaire (SCEE supplémentaire)

La SCEE supplémentaire est une subvention de contrepartie qui représente 10 % ou 20 % de la première tranche de 500 \$ de cotisations annuelles versées au REEE d'un bénéficiaire admissible. (Les cotisations doivent avoir été versées au 1er janvier 2005 ou après cette date.) La SCEE supplémentaire s'ajoute à la Subvention canadienne pour l'épargne-études de base. Le montant de cette subvention dépend du revenu familial net du responsable de l'enfant.

Sources : [cibletudes.ca](http://cibletudes.ca), [revenuequebec.ca](http://revenuequebec.ca), [edsc.gc.ca](http://edsc.gc.ca).



Franklin Templeton Canada  
5000, rue Yonge, bureau 900  
Toronto (Ontario) M2N 0A7  
Télé. 1 (866) 850-8241  
[service@franklintempleton.ca](mailto:service@franklintempleton.ca)

1 800 897-7281  
[www.franklintempleton.ca](http://www.franklintempleton.ca)